INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 19/10/2018
	REFERENCE : RFP 2018-22

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de l'évaluation des risques liés aux catastrophes dans les municipalités du grand Gabes e l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pour la réduction des risques de catastrophes au profit des communes du grand Gabes

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au ***26 novembre 2018 à 17h00*** et par messager ou DHL à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
A l'attention de Monsieur le Représentant Résident du PNUD en Tunisie,
41 bis, impasse Louis Braille – Avenue Louis Braille – Cité El Khadhra – 1003 Tunis, Tunisie.
Tel : (216) 31 379 110 // Fax : (216) 71 900 668

Votre soumission doit être rédigée en ***française*** et assortie d'une durée de validité minimum de ***120 jours.***

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Unité Achat
PNUD Tunisie

Annexe 1

Description des exigences

Contexte	***Projet :* « *Améliorer la résilience de la communauté et la sécurité humaine des communautés vulnérables dans les environnements urbains pour 5 villes pilotes (Boussalem, Gabes, Kasserine, Gabes et Siliana*»**
Partenaire de réalisation du PNUD	Le Ministère des Affaires locales et de l'Environnement
Brève description des services requis[1]	L'évaluation des risques liés aux catastrophes dans les municipalités du grand Gabes e l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pour la réduction des risques de catastrophes au profit des communes du grand Gabes La mission a pour objectif de collecter les données disponibles (études, scenarios, modèles, cartes…) et analyser la situation actuelle liée à la réduction des risques de catastrophes dans le Grand Gabès, d'évaluer les aléas, la vulnérabilité et les risques de catastrophes auxquels les municipalités du grand Gabès sont exposées, ainsi que les capacités et les ressources liée à la réduction des risques de catastrophes naturelles et anthropiques pour les communes du grand Gabès, et d'élaborer une stratégie et un plan d'action pour la réduction des risques de catastrophes (RRC) en adoptant une approche cohérente et participative répondant tant aux orientations nationales et locales ainsi qu'aux cadres internationaux notamment le Cadre d'Action de Sendai 2015-2030 et les Objectifs du Développement Durable (ODD 11).
Liste et description des prestations attendues	**Phase 1 :** -Collecter de la documentation, des données et des informations disponibles au niveau de la commune de Gabes et au niveau national (études, rapports, bases de données, cartes, modèles, etc.), -Analyser la situation actuelle liée à la réduction des risques de catastrophes et évaluer les efforts et les capacités de la commune de Gabes en prenant en considération ses interventions sur tout le cycle de la réduction des risques de catastrophes. **Phase 2 :** -Etablir la cartographie des aléas, des vulnérabilités et des risques et déterminer la probabilité d'événements dangereux -Analyser les divers risques pertinents selon les contextes de la ville **Phase 3 :** -Définir les axes stratégiques d'intervention -Elaborer un plan d'action budgétisé

[1] *Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.*

<table>
<tr><td></td><td>-Accompagner la municipalité pour l'intégration de la stratégie RRC dans la planification locale.</td></tr>
<tr><td>Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services</td><td>Chef de projet Reduction des risques de Catastrophes</td></tr>
<tr><td>Fréquence des rapports</td><td>Voir section conditions de paiement</td></tr>
<tr><td>Exigences en matière de rapport d'avancement</td><td>Les livrables à soumettre tels que détaillés dans la section « Conditions de paiement » doivent être de qualité. Cela concerne la mise en page du document, la revue des coquilles et des fautes de frappe, la qualité/résolution des photos, cartes, graphiques etc.…</td></tr>
<tr><td>Lieu des prestations</td><td>☐ Au siège du prestataire : Tunis avec déplacements fréquents à Gabes</td></tr>
<tr><td>Durée prévue des prestations</td><td>6 mois</td></tr>
<tr><td>Date de commencement prévue</td><td>Dès signature du contrat 15/décembre/2018</td></tr>
<tr><td>Date-limite d'achèvement</td><td>6 mois après la réunion de démarrage</td></tr>
<tr><td>Déplacements prévus</td><td>
<table>
<tr><th>Destination/s</th><th>Durée prévue</th><th>Brève description de l'objet du déplacement</th><th>Date(s)-prévues</th></tr>
<tr><td>Gabes</td><td>01 jour</td><td>Réunion de démarrage</td><td>17/12/2018</td></tr>
<tr><td>Gabes</td><td>01 jour</td><td>Réunion de suivi</td><td>21/12/2018</td></tr>
<tr><td>Gabes</td><td>01 jour</td><td>Réunion de suivi</td><td>16/12/2018</td></tr>
<tr><td>Gabes</td><td>01 jour</td><td>Réunion de suivi</td><td>15/02/2019</td></tr>
<tr><td>Gabes</td><td>01 jour</td><td>Atelier de présentation</td><td>01/03/2019</td></tr>
<tr><td>Gabes</td><td>01 jour</td><td>Réunion de suivi</td><td>18/03/2019</td></tr>
<tr><td>Gabes</td><td>01 jour</td><td>Atelier de présentation</td><td>17/04/2019</td></tr>
<tr><td>Gabes</td><td>01 jour</td><td>Atelier de présentation final</td><td>27/06/2019</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Exigences particulières en matière de sécurité</td><td>☐ N.A.</td></tr>
<tr><td>Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)</td><td>☐ N.A.</td></tr>
<tr><td>Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités</td><td>☐ Requis</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services</td><td>☐ Requis</td></tr>
<tr><td>Devise de la soumission</td><td>☐ Dollar des Etats-Unis
☐ Euro
☐ Devise locale (Dinars Tunisien)</td></tr>
<tr><td>Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert[2]</td><td>☐ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables</td></tr>
<tr><td>Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)</td><td>☐ 120 jours
Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.</td></tr>
<tr><td>Soumissions partielles</td><td>☐ Interdites</td></tr>
<tr><td>Conditions de paiement[3]</td><td>
<table>
<tr><th>Prestations</th><th>Pourcentage</th><th>Calendrier</th><th>Condition de versement du paiement</th></tr>
<tr><td>Livrable 1 :
Note méthodologique de la mission détaillée avec le planning/ chronogramme final approuvé après la réunion de démarrage</td><td>10 % à l'approbation du livrable 1</td><td>3 jours après la réunion de démarrage</td><td rowspan="3">Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées :
a) L'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et
b) La réception de la facture du prestataire de services.</td></tr>
<tr><td>Livrable 2 :
- Un draft du rapport de première phase se rapportant à l'évaluation des risques à Gabes ;
Un draft du résumé du rapport de première phase se rapportant à l'évaluation des risques à Gabes ; (en français et en arabe)</td><td rowspan="2">35 % à l'approbation du livrable 2</td><td>Deux mois après la réunion de démarrage</td></tr>
<tr><td>- La version finale du rapport de première phase se rapportant à l'évaluation des risques à Gabes (en langue française) ;
- La version finale du résumé du rapport de première phase</td><td>Une semaine après la réception des commentaires sur le draft du rapport de première phase et de son résumé</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

[2] *L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.*

[3] *Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de $30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.*

	se rapportant à l'évaluation des risques à Gabes (en arabe et en français)			
	Livrable 3 : - Draft du rapport de la phase 2 se rapportant à la cartographie des aléas, des enjeux et des risques et à l'analyse de la vulnérabilité dans la commune de Gabes ; Draft du résumé du rapport de la phase 2 se rapportant à la cartographie des aléas, des enjeux et des risques et à l'analyse de la vulnérabilité dans la commune de Gabes (en Arabe et en Français)	30 % à l'approbation du livrable 3	4 mois après la réunion de démarrage	
	- La version finale du rapport de la phase 2 se rapportant à la cartographie des aléas, des enjeux et des risques et à l'analyse de la vulnérabilité dans la commune de Gabes ; La version finale du résumé du rapport de la phase 2 se rapportant à la cartographie des aléas, des enjeux et des risques et à l'analyse de la vulnérabilité dans la commune de Gabes (en Arabe et en Français)		Une semaine après la réception des commentaires sur le draft du rapport de deuxième phase et de son résumé	
	Livrable 4 : - Draft de la stratégie locale RRC pour la commune de Gabes ; - Draft du plan d'action local RRC pour la commune de Gabes Un draft du résumé de la stratégie et du plan d'action (en Arabe et en Français)	25 % à l'approbation du livrable 4.	6 mois après la réunion de démarrage	

	- Le rapport final de la stratégie et du plan d'action RRC pour la commune de Gabes - Le résumé de la stratégie et du plan d'action (en arabe et en français) Une note d'orientation et un compte rendu sur le travail rapproché avec les acteurs locaux sous forme d'exercice pratique sur un outil clé à définir avec la municipalité et les acteurs locaux (ex : futur plan de développement local (PDL), programme annuel d'investissement communal (PAI), Plan d'Aménagement Urbain (PAU), etc.. en Arabe et en Français)		Une semaine après la réception des commentaires sur le draft de la stratégie et du plan d'action RRC	

Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Chargé du projet Reduction des Risques de Catastrophes Chargé du programme Environnement Energie et Reduction des Risques de Catastrophes
Type de contrat devant être signé	☐ Bon de commande ☐ Contrat de services professionnels ☐
Critère d'attribution du contrat	☐ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ☐ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	**Soumission technique (70 %)** ☐ Expertise de l'entreprise *[10%]* ☐ Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution *[50%]* ☐ Structure de la direction et qualifications du personnel clé *[40%]* **Soumission financière (30 %)** A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.
Le PNUD attribuera le contrat à :	☐ Un seul et unique prestataire de services

Annexes de la présente RFP[4]	☐ TOR détaillés (Annexe 2) ☐ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4)[5]
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)[6]	Coordonnateur au sein du PNUD : l'Unité des Achats du PNUD Adresse : 41 bis impasse Louis Braille – Avenue Louis Braille – Cité El Khadhra – 1003 Tunis, Tunisie. Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.

[4] *Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.*

[5] *Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.*

[6] *La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.*

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES NATIONAL OU D'UN GROUPEMENT DE BUREAU NATIONAL ET INTERNATIONAL POUR L'EVALUATION DES RISQUES LIES AUX CATASTROPHES DANS LES MUNICIPALITES DU GRAND GABES ET L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE ET D'UN PLAN D'ACTION POUR LA REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES AU PROFIT DES COMMUNES DU GRAND GABES

Contexte et justification :

La combinaison des catastrophes naturelles fréquentes et des vulnérabilités, multiplie le risque de causer de lourdes pertes aux populations, aux infrastructures, à l'économie et aux moyens de subsistance. Cette combinaison justifie la nécessité croissante et urgente pour intervenir au niveau des villes les plus exposées de manière à développer des systèmes durables minimisant les impacts de catastrophes.

Le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030 reconnaît qu'entre 2005-2015, les pays ont progressé en matière de réduction des risques de catastrophes, entraînant une diminution de la mortalité pour ce qui est de certains types de dangers. Toutefois, au cours de la même décennie, les catastrophes ont continué d'être lourdes de conséquences sur le bien-être et la sécurité des personnes, des communautés et des pays qui ont été affectés.
Visant la réduction substantielle des pertes et des risques liés aux catastrophes en termes de vies humaines, d'atteinte aux moyens de subsistance et à la santé des personnes, et d'atteinte aux biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des collectivités et des pays [7]le cadre a identifié 4 priorités comme suit :

- Priorité n°1 Comprendre les risques de catastrophes
- Priorité n°2 Renforcer la gouvernance des risques de catastrophes pour mieux les gérer
- Priorité n°3 Investir dans la réduction des risques de catastrophes pour renforcer la résilience
- Priorité n°4 Améliorer la préparation pour une intervention efficace et pour « Faire et reconstruire mieux »

C'est dans ce contexte que le PNUD appui le gouvernement tunisien pour la mise en œuvre du cadre de Sendai, en vue d'honorer ses engagements et atteindre les objectifs fixés. La mise en œuvre du cadre nécessite l'appui politique des autorités nationales ainsi que celui de la communauté internationale notamment en matière de gouvernance de la RRC, de résilience et du renforcement des capacités.
Suivant les orientations du cadre de Sendai, mais également celui de L'agenda pour le développement durable de 2030, le projet intitulé ***« Améliorer la résilience de la communauté et la sécurité humaine des communautés vulnérables dans les environnements urbains pour 5 villes pilotes (Boussalem, Gabes, Kasserine, mateur et Siliana»*** est en cours de mise en œuvre dans le cadre de la collaboration entre le PNUD et le Ministère des Affaires locales et de l'Environnement en matière de réduction des risques de catastrophes en Tunisie. Financé par le Fond d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine (UNTFHS), le projet vise à aider les communautés vulnérables à développer les capacités des institutions locales pour améliorer leur sécurité humaine à travers les sept dimensions de sécurité couvrant les domaines économique, alimentaire, de la santé, de

[7] Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015 – 2030, UNISDR/GE/2015 - ICLUX FR 1re édition

l'environnement, personnel, communautaire et politique, il a pour but d'aider à protéger les communautés urbaines vivant dans des conditions de vulnérabilité et de développer les capacités des institutions locales à surmonter les insécurités en matière de catastrophes, de santé, d'alimentation, d'environnement et d'économie, afin d'améliorer la sécurité humaine des plus vulnérables dans les municipalités de Boussalem, Gabes, Kasserine, mateur et Siliana. Ce projet vise ainsi le renforcement des capacités locales en dotant les cinq municipalités d'outils de planification et d'aide à la décision en lien avec la réduction des risques de catastrophes, dans un contexte évolutif de décentralisation et en préparation aux nouvelles attributions des municipalités dans le cadre du nouveau code des collectivités locales.

La présente mission focalise sur les municipalités du grand Gabès (Gabès, Ghannouch, Bouchamma, Tboulbou, Chenini Nahal). Dans ce contexte, le PNUD recrute un bureau d'études ou un groupement de bureaux d'études (BE/GBE) pour « l'Evaluation de la vulnérabilité, des capacités et des ressources liées à la réduction des risques de catastrophes dans les municipalités du grand Gabès, et l'élaboration d'une stratégie et un plan d'action pour la réduction de ces risques ».

Présentation de la zone d'intervention

Le Grand Gabes est une zone particulièrement exposée aux risques de catastrophes (catastrophes technologiques liés aux activités industrielles, pollution, inondations et crues des oueds, canicules et sècheresse, orages et tempêtes de vents de sables, épidémies, criquets migrateurs, etc..). La densité démographique et la présence humaine ainsi que la plupart de l'infrastructure importante se concentre dans la zone urbaine de la municipalité, ce qui représente en cas de crise ou catastrophe, un facteur additionnel à la vulnérabilité socio-économique de la ville. Les routes à Gabès sont impactées par le rassemblement des eaux pluviales et la ville connait des difficultés quant à la gestion des inondations compliquée par une faible couverture en réseau d'eaux pluviales.

I. Objectif et approche de la mission

a. Objectif general:

La mission a pour objectif de collecter les données disponibles (études, scenarios, modèles, cartes…) et analyser la situation actuelle liée à la réduction des risques de catastrophes dans le Grand Gabès, d'évaluer les aléas, la vulnérabilité et les risques de catastrophes auxquels les municipalités du grand Gabès sont exposées, ainsi que les capacités et les ressources liée à la réduction des risques de catastrophes naturelles et anthropiques pour les communes du grand Gabès, et d'élaborer une stratégie et un plan d'action pour la réduction des risques de catastrophes (RRC) en adoptant une approche cohérente et participative répondant tant aux orientations nationales et locales ainsi qu'aux cadres internationaux notamment le Cadre d'Action de Sendai 2015-2030 et les Objectifs du Développement Durable (ODD 11).

b. Objectifs et intervention spécifiques de la mission :

Phase 1 :

Collecter et prendre connaissance de la documentation, des données et des informations disponibles au niveau des municipalités du grand Gabès et au niveau national (études, rapports, bases de données, cartes, modèles, etc.), analyser la situation actuelle liée à la réduction des risques de catastrophes.et Evaluer les efforts et les capacités des municipalités du grand Gabès en prenant en considération ses interventions sur tout le cycle de la réduction des risques de catastrophes.

Ce travail permettra d'établir une caractérisation des municipalités du grand Gabès avec un inventaire des particularités du site (géomorphologiques, topographiques, géologiques, biologiques, écologiques, paysagères, culturelles et socioéconomiques …) et réaliser une analyse de la situation des connaissances, attitudes, et pratiques (CAP) des différents publics en relation avec la question de la RRC.

Phase 2 :

- **Etablir la cartographie des aléas, des vulnérabilités et des risques et déterminer la probabilité d'événements dangereux** pouvant toucher les municipalités du grand Gabès sur la base des données technologiques liées aux activités industrielles dans la région, des données historiques, des effets hydrométéorologiques et des caractéristiques géologiques. La cartographie des aléas et des risques indiquera la probabilité d'occurrence des différents risques, et leur degré d'intensité. Elle aura également à prendre en compte l'impact de la variabilité du climat dans la région. Pour ce faire, les experts auront à définir d'abord le périmètre d'intervention au niveau de la commune en commun accord avec les acteurs locaux et le PNUD, afin de garantir que l'évaluation des risques soit la plus complète possible. Il est à noter que les risques de catastrophes doivent intégrer tous les risques naturels et anthropiques ;
- **Analyser les divers risques pertinents selon les contextes de la ville** (technologiques, anthropiques, sociaux, environnementaux, etc.) et identifier les niveaux de risques de catastrophes et les facteurs de causalité dans les municipalités du grand Gabès.

Phase 3 :

- **Définir les axes stratégiques d'intervention** en matière de réduction de risques de catastrophes à Gabès de manière participative et élaborer une stratégie RRC locale ;
- **Elaborer un plan d'action budgétisé** pour la réduction des risques de catastrophes (avec ses différents cycles d'intervention) comme levier de développement local ;
- **Accompagner la municipalité pour l'intégration de la stratégie RRC dans la planification locale** moyennant une note d'orientation et un travail rapproché avec les acteurs locaux sous forme d'exercice pratique sur un outil clé à définir avec la municipalité et les acteurs locaux (ex : futur plan de développement local (PDL), programme annuel d'investissement communal (PAI), Plan d'Aménagement Urbain (PAU), etc..) ;

Durant les trois phases, le prestataire de service assurera l'organisation de réunions de concertation ainsi que la facilitation d'au moins un atelier pour chaque livrable clé dans un objectif de concertation et d'approbation par les partenaires.

c. Orientations méthodologiques:

Phase 1 :

Au cours de la première phase de la mission, les experts du BE/GBE adopteront une approche participative et inclusive et prendront connaissance des données liées aux municipalités du grand Gabès au moyen de rencontres avec tous les partenaires clés au niveau national régional et local (institutions publiques, OSC et

secteur privé) mais aussi au niveau international (PNUD). Des déplacements sur le terrain sont à prévoir pour les réunions et les ateliers de concertation et de validation des travaux. Durant cette phase les étapes suivantes seront couvertes :

- Collecter et prendre connaissance de la documentation, des données et des informations qui peuvent servir à la mission et qui sont disponibles au niveau des municipalités du grand Gabès mais aussi au niveau régional et national (études, rapports, bases de données, cartes, modèles, etc.) ;
- Etablir une caractérisation des municipalités du grand Gabès avec un inventaire des particularités géomorphologiques, topographiques, géologiques, biologiques, écologiques, paysagères, culturelles et socioéconomiques ;
- Etablir une analyse critique des aménagements, infrastructures et constructions notamment les habitations, existants et programmés.
- Evaluer les efforts, les capacités et les interventions réelles des municipalités du grand Gabès tout au long du cycle de réduction des risques de catastrophes ;
- Définition des besoins humains et logistiques en matière de RRC.

Le BE/GBE devra aussi : Réaliser une analyse de la situation des connaissances, attitudes, et pratiques (CAP) des différents publics en relation avec la question de la RRC dans les municipalités du grand Gabès (acteurs internes à la commune, acteurs externes : institutions publiques, société civile, population, écoles, médias, …). Ce travail d'analyse devrait être effectué sur la base des résultats de l'atelier d'autoévaluation organisé par l'UNISDR en collaboration avec le PNUD du 26 au 28 juillet 2017, notamment en termes d'analyse des résultats et leur articulation avec les résultats de l'évaluation des risques sur la base physique et scientifique.

Les experts devront :

- Déterminer L'impact des catastrophes sur les hommes et les femmes
- Analyser l'intégration du genre dans le cycle de RRC ;
- Déterminer La perception de la population vis à vis de l'efficacité de l'intervention tout au long du cycle de RRC ;
- Déterminer Le rôle de la population pour leur meilleure implication dans la RRC.

Phase 2 :

Etape 1 : cartographie des aléas, des enjeux et des risques :

Le BE/GBE aura à déterminer la probabilité d'événements dangereux pouvant toucher Gabès sur la base des données technologiques liées aux activités industrielles dans la région, des données historiques relatives aux incidents déjà survenus, des effets hydrométéorologiques et des caractéristiques géologiques. La cartographie des aléas et des risques indiquera la probabilité d'occurrence des différents aléas et risques, et leur degré d'intensité. La cartographie des aléas et des risques aura également à prendre en compte l'impact de la variabilité du climat dans la région. L'analyse sera effectuée moyennant une matrice d'exposition en termes de risque élevé, modéré et faible.

La cartographie sera utilisée pour la classification des enjeux, des aléas et des niveaux de risques relatifs à la commune pour cibler les zones vulnérables et garantir que les mesures de réduction seront intégrées aux futures opérations.

Les points suivants doivent être inclus dans l'analyse des risques :

1. L'identification des types de dangers (naturels et anthropiques) face auxquels les municipalités du grand Gabès sont régulièrement ou potentiellement exposée ;
2. Localiser et de hiérarchiser les différentes zones d'aléas en fonction principalement de leur niveau d'intensité et de leur probabilité d'occurrence ;
3. Identification et classification des enjeux ;
4. L'évaluation des enjeux qui sont d'ordre humain, socioéconomiques et environnemental ;
5. La production des cartes numériques des enjeux, des aléas et des risques en focalisant sur le plan d'aménagement urbain actuel ;
6. L'identification et l'estimation de :

- La probabilité et l'ampleur des événements de risques y compris l'identification des facteurs aggravants tels que les activités industrielles, le changement climatique, la dégradation et la surexploitation des ressources naturelles, les prévisions des documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme, la pauvreté, l'afflux de population etc. ;
- La probabilité de manifestation et l'd'intensité des aléas ;
- L'emplacement des sources de dangers ; par exemple les unités industrielles, les lignes de faille, les plaines inondables, les sources de menace pour l'environnement et pour les personnes, etc.

Les experts du BE/GBE pourront exploiter les données disponibles auprès du Ministère de l'Environnement et des Affaires Locales, dans la base de données DESINVENTAR, ainsi que les schémas directeurs d'aménagement (SDA de la région économique du sud Est, le schémas d'aménagement et de développement du gouvernorat de Gabès, le SDA de l'agglomération urbaine du Grand Gabès), le plan d'aménagement urbain des municipalités du grand Gabès, ainsi que toute les données disponibles chez les partenaires locaux et nationaux.

Les cartes suivantes au moins sont attendues :

- Une carte historique des risques et des évènements extrêmes sur une période minimale de 60ans ;
- Une carte des aléas dans les municipalités du grand Gabès ;
- Une carte de vulnérabilité aux risques et aux évènements extrêmes des municipalités du grand Gabès ;
- Cartes des enjeux ;
- Une carte des zones à risques en se basant sur la combinaison des données topographiques, historiques et morphologiques ainsi que sur les infrastructures existantes dans la zone et leur vulnérabilité ;
- Les cartes des ressources disponibles.

Etape 2 : Analyse de la vulnérabilité :

Une évaluation de la vulnérabilité de la ville de Gabès sera effectuée, en tenant compte de l'impact des différents risques sur la population, le territoire et les infrastructures de la ville.
Les thématiques suivantes seront analysées au cours de l'évaluation de la vulnérabilité dans les municipalités du grand Gabès :

1. La population totale de la ville et sa répartition selon les thèmes suivants :

    - Le profil démographique, qui comprend l'âge, le sexe, le revenu, le profil socioprofessionnel et l'éducation ;
    - La disponibilité des ressources naturelles par rapport à la densité de la population (par exemple la disponibilité des terres urbanisables et celles arables, de l'eau potable et d'irrigation) ;
    - L'exposition des différentes catégories de la population à des catastrophes naturelles et autres risques technologiques, environnementaux et anthropiques.
2. Le niveau de développement économique dans la ville selon les secteurs d'activités et les prévisions des plans de développement et des documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme (Schéma Directeur d'Aménagement et Plan d'Aménagement Urbain). A titre d'exemple : la croissance l'activité industrielle, celle du tourisme et du secteur des services, les implications pour les ressources naturelles et l'environnement ;
3. Les infrastructures : les réseaux et les centrales électriques, les réseaux et les ouvrages d'approvisionnement en eau, eaux usées et eaux pluviales de drainage, les routes et les ponts, etc… ; comment ces infrastructures sont susceptibles d'être affectées par les catastrophes ;
4. Le Profil des abris : nombre et nature des établissements, qualité et résistance structurelle, respect des codes et des normes de construction, etc.

L'analyse de la vulnérabilité devra aboutir à la formulation de recommandations sur les mesures importantes d'atténuation qui doivent être mises en œuvre dans les municipalités du grand Gabès.

Phase 3 :

Sur la base des résultats des phases 1 et 2, le prestataire de service apportera un appui pour :

- Effectuer un benchmark avec d'autres villes similaires dans le monde (pays et régions similaires au cas de Gabès) ayant opté pour une planification stratégique en RRC pour avoir des expériences comparées ;
- Identifier les axes prioritaires de la stratégie locale RRC de manière concertée avec tous les acteurs tout en se référant également aux travaux de l'atelier d'autoévaluation conduits par l'UNISDR en collaboration avec le PNUD et les acteurs locaux à Gabès ;
- Elaborer la stratégie locale RRC des municipalités du grand Gabès sur la base des étapes précédentes. La stratégie comprendra à titre indicatif :

    - Le contexte de la commune et les défis en matière de RRC ;

- Description et fondement de la stratégie ;
- La vision et objectifs stratégiques et spécifiques ;
- Les axes stratégiques, priorités, et domaines d'interventions stratégiques ;
- Les principes et résultats escomptés ;
- Le cadre logique incluant le dispositif de suivi et évaluation ;
- Des orientations sur la stratégie de communication ;
- Le processus de mise à jour de la stratégie RRC.

- Elaborer un plan d'action local RRC pour les municipalités du grand Gabès pouvant servir à la mise en œuvre de la stratégie RRC. Le plan devra identifier à titre indicatif :

  - Les actions à mener pour atteindre la vision stratégique de la commune ;
  - Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre ;
  - Les canaux et supports pour la mise en œuvre du plan d'action (source de financement, moyens humains …)
  - Le planning de réalisation ;
  - Les partenaires de mise en œuvre et leurs rôles,
  - Le budget à consacrer aux différentes actions et les opportunités de financement (nationales ou internationales).

- Elaborer une note d'orientation et un compte rendu sur le travail rapproché avec les acteurs locaux. Le travail avec les acteurs locaux se fera sous forme d'exercice pratique sur un outil clé à définir avec la municipalité et les acteurs locaux (ex : futur plan de développement local (PDL), programme annuel d'investissement communal (PAI), Plan d'Aménagement Urbain (PAU) , etc..) .

-

II. Durée de la consultation, Livrables, échéancier et condition de paiement :

La durée prévue de la mission s'étalera sur une période de 06 mois pour 85 hommes jours de travail effectif. Cette période inclut le temps d'approbation des livrables par les partenaires et le PNUD.

Les livrables à soumettre, l'échéancier de soumission et les termes de paiement sont indiqués dans le tableau ci-après :

Livrables	Échéancier	Condition de soumission des livrables	Condition de paiement
Livrable 1 : Note méthodologique de la mission détaillée avec le planning/ chronogramme final approuvé après la réunion de démarrage	3 jours après la réunion de démarrage	Livrable à soumettre en format numérique par email	10 % à l'approbation du livrable 1

Livrable 2 : - Un draft du rapport de première phase se rapportant à l'évaluation des risques à Gabès ; - Un draft du résumé du rapport de première phase se rapportant à l'évaluation des risques à Gabès ; (en français et en arabe)	Deux mois après la réunion de démarrage	Livrable à soumettre en format numérique (par email)	35 % à l'approbation du livrable 2
- La version finale du rapport de première phase se rapportant à l'évaluation des risques à Gabès (en langue française) ; - La version finale du résumé du rapport de première phase se rapportant à l'évaluation des risques à Gabès (en arabe et en français)	Une semaine après la réception des commentaires sur le draft du rapport de première phase et de son résumé	Livrable à soumettre en format numérique sur flashdisk et en version papier en 5 exemplaires **+** Présentation Power Point pour les besoins de l'atelier de présentation du rapport final (en français & en arabe)	
Livrable 3 : - Draft du rapport de la phase 2 se rapportant à la cartographie des aléas, des enjeux et des risques et à l'analyse de la vulnérabilité dans les municipalités du grand Gabès ; - Draft du résumé du rapport de la phase 2 se rapportant à la cartographie des aléas, des enjeux et des risques et à l'analyse de la vulnérabilité dans les municipalités du grand Gabès (en Arabe et en Français)	4 mois après la réunion de démarrage	Livrable à soumettre en format numérique (par email)	30 % à l'approbation du livrable 3
- La version finale du rapport de la phase 2 se rapportant à la cartographie des aléas, des enjeux et des risques et à l'analyse de la vulnérabilité dans les municipalités du grand Gabès ; - La version finale du résumé du rapport de la phase 2 se rapportant à la cartographie des aléas, des enjeux et des risques et à l'analyse de la vulnérabilité dans les municipalités du grand Gabès (en Arabe et en Français)	Une semaine après la réception des commentaires sur le draft du rapport de deuxième phase et de son résumé	Livrable à soumettre en format numérique sur flashdisk et en version papier en 5 exemplaires **+** Présentation Power Point pour les besoins de l'atelier de présentation du rapport final (en français & en arabe)	

Livrable 4 : - Draft de la stratégie locale RRC pour les municipalités du grand Gabès ; - Draft du plan d'action local RRC pour les municipalités du grand Gabès - Un draft du résumé de la stratégie et du plan d'action (en Arabe et en Français)	6 mois après la réunion de démarrage	Livrable à soumettre en format numérique (par email)	
- Le rapport final de la stratégie et du plan d'action RRC pour les municipalités du grand Gabès - Le résumé de la stratégie et du plan d'action (en arabe et en français) - Une note d'orientation et un compte rendu sur le travail rapproché avec les acteurs locaux sous forme d'exercice pratique sur un outil clé à définir avec les municipalités et les acteurs locaux (ex : futur plan de développement local (PDL), programme annuel d'investissement communal (PAI), Plan d'Aménagement Urbain (PAU), etc.. en Arabe et en Français)	Une semaine après la réception des commentaires sur le draft de la stratégie et du plan d'action RRC	Livrable à soumettre en format numérique sur flashdisk et en version papier en 5 exemplaires **+** Présentation Power Point pour les besoins de l'atelier de présentation du rapport final (en français & en arabe)	25 % à l'approbation du livrable 4.

NB:

- Une réunion de démarrage sera organisée avec le BE/GBE, après la signature du contrat et permettra de discuter et confirmer le chronogramme de mise en œuvre de la mission. Le PV de la réunion de démarrage fera partie intégrante du contrat. Lors de cette réunion, le BE/GBE recevra la documentation disponible au PNUD pouvant l'aider à entamer la mission.
- Tous les livrables sus indiqués devront être soumis en langue française. Les livrables à soumettre également en langue arabe et ce, par souci d'appropriation par les acteurs locaux sont :
    - Les résumés des rapports des différentes phases ;
    - La stratégie et le plan d'action RRC ;
    - La note d'orientation et le compte rendu pour l'accompagnement de la commune ;
    - Les présentations PowerPoint pour les ateliers de discussion/validation.
- Des déplacements sur terrain ainsi que des réunions avec le comité de suivi de la mission à Gabès devront être prévues par le BE/GBE pour chaque étape clé du travail.
- Le PNUD, avec ses partenaires, peut demander des réunions de suivi de la mission à Tunis en plus des réunions/ateliers de discussion des livrables à Gabès.
- Le PNUD prendra en charge l'organisation et les frais afférents à l'organisation des ateliers de concertation.
- Le PNUD ne prendra pas en charge les frais de transport (billets d'avion pour l'expert international, hébergement, etc…). Ces frais doivent figurer dans l'offre financière du BE/GBE avec le détail nécessaire.

III. Compétences et profils requis :

Un chef de file/coordinateur de la mission – expert en RRC :

- Un diplôme universitaire (master, ingénieur ou équivalent) lié à l'une des thématiques de l'environnement et/ou développement durable et/ou science sociale ou toute autre discipline pertinente au profil recherché et à la présente mission
- Expérience professionnelle de 10 ans dans les thématiques liés à la planification locale, développement durable, gestion des risques de catastrophes et/ou toute problématique similaire, démontrant une bonne connaissance du contexte national en lien avec la RRC et une bonne capacité dans la planification stratégique ;
- Justifiant de 3 références dans des travaux relatifs à l'élaboration et/ou la mise à jour de stratégies et/ou l'élaboration de plans d'action en lien avec les thématiques de l'environnement, changements climatiques, planification locale au développement, réduction de risques etc… et démontrant une bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse (aptitude à rédiger et à présenter des documents de qualité) ;
- Justifier de 02 références dans des exercices de modération et de concertation avec les acteurs de différents secteurs et institutions.
- Une expérience de travail avec le PNUD et/ou une autre agence des nations unies et/ou agence de développement sera un atout ;

Un expert en hydrogéomorphologie

- Un diplôme universitaire (master, ingénieur ou équivalent en hydraulique, géologie, géomorphologie, hydrogéologie) ;
- Expérience professionnelle de 5 ans dans les domaines liés aux études de ruissellement, le modèle de simulation de réservoir, l'inondation et les glissements de terrains.
- Justifiant de 03 références démontrant que l'expert maitrise L'étude des extrêmes hydrologiques en ce qui concerne les rivières et les canalisations urbaines, y compris l'impact du changement climatique et démontrant sa bonne maitrise de l'utilisation d'outils informatiques de modélisation et sa bonne connaissance des méthodes de calculs des écoulements et des techniques de stabilisation des terrains sujet à des risques de glissement
- Justifier de 02 références dans des exercices de modération et de concertation avec les acteurs de différents secteurs et institutions, démontrant une bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse
- 01 expérience liée à la réduction de risques de catastrophes est souhaitée
- Une expérience de travail avec le PNUD et/ou une autre agence des nations unies et/ou agence de développement sera un atout ;

Un expert Environnement et Changement Climatique

- Un diplôme universitaire (master, ingénieur ou équivalent) lié à la thématique de l'environnement, développement durable, économie du développement, gestion des ressources naturelles ou toute autre discipline pertinente au profil recherché et à la présente mission.
- Une expérience professionnelle de 05 ans sur les questions stratégiques liées à l'environnement, et/ou développement durable et/ou au changement climatique, et/ou suivi- évaluation et/ou encore à la planification stratégique, démontrant d'une connaissance des enjeux environnementaux en Tunisie et des défis de l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques
- Justifier de 02 références en matière d'analyse de politiques publiques et/ou de planification stratégique en relation avec les thématiques ci haut, et/ou planification budgétaire
- Justifier de 02 références dans des exercices de modération et de concertation avec les acteurs de différents secteurs et institutions.
- Une expérience de travail avec le PNUD et/ou une autre agence des nations unies et/ou agence de développement sera un atout ;

Un expert en Urbanisme

- Un diplôme universitaire (master, Architecte, Urbaniste, Géographe ou équivalent) ;
- Expérience professionnelle de 5 ans dans les domaines liés l'urbanisme et à l'Aménagement du Territoire.
- Justifiant de 03 références démontrant que l'expert maitrise la planification urbaine et Territoriale.
- Justifier de 02 références dans des exercices de modération et de concertation avec les acteurs de différents secteurs et institutions, démontrant une bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse
- 01 expérience liée à la réduction de risques de catastrophes est souhaitée.
- Une expérience de travail avec le PNUD et/ou une autre agence des nations unies et/ou agence de développement sera un atout ;

Expert en cartographie

- Ingénieur géographe, ou SIG, ou ingénieur d'une autre spécialité ayant suivi une formation spécialisée en cartographie, ou SIG ;
- Au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle en matière d'élaboration de cartographie des risques, démontrant une bonne connaissance du contexte national et des acteurs institutionnels en lien avec la RRC
- Justifiant de 03 références démontrant que l'expert maitrise la cartographie des risques
- Justifier de 02 références dans des exercices de modération et de concertation avec les acteurs de différents secteurs et institutions, démontrant une bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse
- 01 expérience liée à la réduction de risques de catastrophes est souhaitée.
- Une expérience de travail avec le PNUD et/ou une autre agence des nations unies et/ou agence de développement sera un atout ;

Un expert socio-économiste :

- Un diplôme universitaire (master, ingénieur ou équivalent) en sciences humaines et sociales ou toute autre discipline pertinente au profil recherché et à la présente mission
- Expérience professionnelle de 05 années dans les thématiques liés à la planification locale, l'analyses socio-économiques locale et régionale, et/ ou toute problématique similaire, démontrant une bonne connaissance du contexte national et des acteurs institutionnels en lien avec la RRC ;
- Justifiant de 2 références dans l'analyse socio-économique dans le cadre de mission d'élaboration et/ou de mise à jour de stratégies et/ou de plans d'actions en lien avec les thématiques de l'environnement, changements climatiques, planification locale au développement, réduction de risques ou tout autre domaine similaire, démontrant une bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse ;
- Justifier de 02 références dans des exercices de modération et de concertation avec les acteurs de différents secteurs et institutions.
- Une expérience de travail avec le PNUD et/ou une autre agence des nations unies et/ou agence de développement sera un atout ;

Compétences nécessaires aux consultants pour un bon déroulement de la mission

Competences organisationnelles :

- Faire preuve d'intégrité en incarnant les valeurs et l'éthique des Nations Unies ;
- Promouvoir la vision, la mission et les objectifs stratégiques du PNUD ;
- Faire preuve de sensibilité multiculturelle et savoir s'adapter au changement ;
- Faire preuve d'équité.

Competences fonctionnelles

- Connaissance approfondie des problèmes de développement ;
- Etre capable de conduire un plaidoyer et de donner des conseils.
- Grande capacité à coordonner et à travailler en équipe, y compris dans des environnements complexes ;

Grille d'évaluation de l'offre technique :

Evaluation de la soumission technique Formulaire 1		Points max
Expertise de enterprise/organization		
1.1	Référence des bureaux d'études dans les domaines de la réduction des risques des catastrophes : Moins de 02 références……0 pts Entre 02 et 03 références :…… 30 pts Entre 4 et 5 références :…… 40 pts Plus de 5 références : ……50 pts	50
1.2	a. Procédures en matière d'assurance qualité : - Une certification qualité (01) type ISO ou équivalente : 5 points ; - Aucune certification qualité (01) type ISO ou équivalente : 0points ; -	05
1.4	Utilité : - 01 expérience similaires à la présente mission : …… 35pt max - Une expérience de travail avec le PNUD et/ou une autre agence des nations unies et/ou agence de développement…… 10pt max	45
	TOTAL	**100**

Evaluation de la soumission technique Formulaire 2		Points max
Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution		
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la tâche à accomplir ?	50
2.2	La soumission est-elle fondée sur une étude de l'environnement du projet et ces données ont elles été utilisées de manière appropriée dans le cadre de la préparation de la soumission ?	100
2.3	Le contenu de la tâche à accomplir est-il bien défini, détaillé et correspond-il aux TDR ? Contexte ……50 Etudes des risques……70 Elaboration de la stratégie……70 Elaboration du plan d'action……70	260
2.4	La présentation est-elle claire et le déroulement des activités et la planification sont-ils logiques, réalistes et garantissent-ils une réalisation efficace du projet ? Présentation :…… 20 Planification : ……40 Cohérence :…… 30	90
	TOTAL **500**	

Un chef de file/coordinateur de la mission - expert en réduction de risques de catastrophes (95 points)

Critères Techniques	Point maxi 95
Un diplôme universitaire (master, ingénieur ou équivalent) lié à l'une des thématiques de l'environnement et/ou développement durable et/ou science sociale ou toute autre discipline pertinente au profil recherché et à la présente mission : • Master/Diplôme d'ingénieur ……05 points • PhD/Doctorat……..10 points	10
Expérience professionnelle dans les thématiques liés à la planification locale, développement durable, gestion des risques de catastrophes et/ou toute problématique similaire, démontrant une bonne connaissance des contextes national en lien avec la RRC et une bonne capacité dans la planification stratégique et démontrant une bonne connaissance du contexte national et des acteurs institutionnels en lien avec la RRC • Inférieur à 10 ans …….. 0 points • Entre 10 et 15 ans ……25 points • 16 ans et plus ……30 points	30
Références dans des travaux relatifs à la réduction des risques de catastrophes et/ou en relation avec le développement durable, environnement ou équivalent et démontrant une connaissance des outils pertinents pour l'analyse de risques de catastrophes, des méthodologies et des techniques appropriées pour le contexte communautaire avec une bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse (aptitude à rédiger et à présenter des documents de qualité); • Inférieur à 3 références ……..0 points • Entre 3 et 5 références ……20 points • 06 références et plus ……30 points	30
Références de travail avec le PNUD et/ou une autre agence des nations unies et/ou agence de développement • 0 références ……..0 points • 01 référence……3 points • 2 références et plus……..5 points	5
Références dans des exercices de modération et de concertation avec les acteurs de différents secteurs et institutions et démontrant une bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse (aptitude à rédiger et à présenter des documents de qualité). • Inférieur à 02 références ……0 points • Entre 2 et 5 références ……15 points • 06 références et plus ……20 points	20
Total note technique Expert 1	95

Expert N°2 (Expert en hydrogéomorphologie –70 points)

Critères Techniquess	Point maxi 70
Un diplôme universitaire (master, ingénieur en hydraulique, géologie, géomorphologie, hydrogéologie ou équivalent) Master/Diplôme d'ingénieur ……05 points Master/Diplôme d'ingénieur ……..05 points • PhD/Doctorat……..10 points	10
Expérience professionnelle dans les domaines liés aux études de ruissellement, le modèle de simulation de réservoir, l'inondation et les glissements de terrains Inférieur à 5 ans …… 0 points • Entre 5 et 10 ans ……15 points • 11 ans et plus ……20 points	20
Références démontrant que l'expert maitrise L'étude des extrêmes hydrologiques en ce qui concerne les rivières et les canalisations urbaines, y compris l'impact du changement climatique et démontrant sa bonne maitrise de l'utilisation d'outils informatiques de modélisation et sa bonne connaissance des méthodes de calculs des écoulements et des techniques de stabilisation des terrains sujet à des risques de glissement • Moins de 3 références……..0 points • 3 références……10 points • 4 références et plus ……15 points	15
Références de travail avec le PNUD et/ou une autre agence des nations unies et/ou agence de développement • 0 références ……..0 points • 01 référence……3 points • 2 références et plus……5 points	05
Références dans des exercices de modération et de concertation avec les acteurs de différents secteurs et institutions • Inférieur à 02 références ……0 points • Entre 2 et 5 références ……..5 points • 06 références et plus ……10 points	10
Reference en matière de réduction de risque de catastrophes • Inférieur à 01 référence ……0 points • 01 référence ……5 points • 02 références et plus ……10 points	10
Total note technique Expert 2	**70**

Expert N°3 (Expert Environnement et Changement Climatique –60 points)

Critères Techniques	Point maxi 60
Un diplôme universitaire (master, ingénieur ou équivalent) lié à la thématique de l'environnement, développement durable, économie du développement, gestion des ressources naturelles ou toute autre discipline pertinente au profil recherché et à la présente mission • Master/Diplôme d'ingénieur ……..05 points • PhD/Doctorat……..10 points	10
Une expérience professionnelle sur les questions stratégiques liées à l'environnement, et/ou développement durable et/ou au changement climatique, et/ou suivi- évaluation et/ou encore à la planification stratégique, démontrant d'une connaissance des enjeux environnementaux en Tunisie et des défis de l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques • Inférieur à 5 ans ……0 points • Entre 5 et 10 ans ……10 points • 11 ans et plus ……15 points	15
Références en matière d'analyse de politiques publiques et/ou de planification stratégique en relation avec les thématiques ci haut, et/ou planification budgétaire • Inférieur à 02 références ……0 points • Entre 2 et 5 références ……05 points • 06 références et plus ……..10 points	10
Références de travail avec le PNUD et/ou une autre agence des nations unies et/ou agence de développement • 0 références ……0 points • 01 référence……03 points • 2 références et plus……..05 points	5
Références dans des exercices de modération et de concertation avec les acteurs de différents secteurs et institutions • Inférieur à 02 références ……0 points • Entre 2 et 5 références ……..10 points • 06 références et plus ……20 points	20
Total note technique Expert 3	**60**

Expert N°4 (socio économiste –50 points)

Critères	Point maxi
Techniques	50
Un diplôme universitaire (master, ingénieur ou équivalent) en sciences humaines et sociales ou toute autre discipline pertinente au profil recherché et à la présente mission • Master/Diplôme d'ingénieur ……..05 points • PhD/Doctorat……..10 points	10
Expérience professionnelle dans les thématiques liés à la planification locale, l'analyses socio-économiques locale et régionale, et/ ou toute problématique similaire, démontrant une bonne connaissance du contexte national et des acteurs institutionnels en lien avec la RRC • Inférieur à 5 ans …… 0 points • Entre 5 et 10 ans …….. 10 points • 11 ans et plus ……15 points	15
Références dans l'analyse socio-économique dans le cadre de mission d'élaboration et/ou de mise à jour de stratégies en lien avec les thématiques de l'environnement, changements climatiques, planification locale au développement, réduction de risques ou tout autre domaine similaire, démontrant une bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse ; • Inférieur à 02 références ……0 points • Entre 2 et 5 références ……..10 points • 06 références et plus ……..15 points	15
Référence de travail avec le PNUD et/ou une autre agence des nations unies et/ou agence de développement • 0 références ……..0 points • 01 référence……..03 points • 2 références et plus……05 points	05
Références dans des exercices de modération et de concertation avec les acteurs de différents secteurs et institutions • Inférieur à 02 références ……0 points • Entre 2 et 5 références ……03 points • 06 références et plus ……..05 points	05
Total note technique Expert 4	**50**

Expert N° 5 : (Expert en cartographie-70 points)

Critères	Point maxi
Techniques	70
Un diplôme universitaire (Ingénieur géographe, ou SIG, ou ingénieur d'une autre spécialité ayant suivi une formation spécialisée en cartographie, ou SIG) • Maitrise/Licence ……..0 points • Master/Diplôme d'ingénieur ……..05 points • PhD/Doctorat……..10 points	10
Expérience professionnelle de 5 ans dans les domaines liés à la cartographie des risques démontrant une bonne connaissance du contexte national et des acteurs institutionnels en lien avec la RRC • Inférieur à 5 ans …… 0 points • Entre 5 et 10 ans …… 10 points • 11 ans et plus ……15 points	15
Justifiant de 03 références démontrant que l'expert maitrise la cartographie des risques • Inférieur à 03 références ……0 points • Entre 3 et 5 références ……..10 points • 06 références et plus ……..15 points	15
Référence de travail avec le PNUD et/ou une autre agence des nations unies et/ou agence de développement • 0 références ……..0 points • 01 référence……..03 points • 2 références et plus……05 points	05
Références dans des exercices de modération et de concertation avec les acteurs de différents secteurs et institutions • Inférieur à 02 références ……0 points • Entre 2 et 5 références ……10 points • 06 références et plus ……..20 points	20
Reference en matière de réduction de risque de catastrophes • Inférieur à 01 référence ……0 points • 01 référence ……3 points • 02 références et plus ……5 points	05
Total note technique Expert 5	**70**

Expert N° 6 : (Expert en Urbanisme- 55 points) :

Critères	Point maxi
Techniques	55
Un diplôme universitaire (master, Architecte, Urbaniste, Géographe ou équivalent) ; • Maitrise/Licence ……..0 points • Master/Diplôme d'ingénieur ……..05 points • PhD/Doctorat……..10 points	10
Expérience professionnelle de 5 ans dans les domaines liés l'urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, démontrant une bonne connaissance du contexte national et des acteurs institutionnels en lien avec la RRC • Inférieur à 5 ans …… 0 points • Entre 5 et 10 ans …… 10 points • 11 ans et plus ……15 points	15
Nombre de Références démontrant la maitrise de la planification urbaine et Territoriale • Inférieur à 03 références ……0 points • Entre 3 et 5 références ……..10 points • 06 références et plus ……..15 points	15
Référence de travail avec le PNUD et/ou une autre agence des nations unies et/ou agence de développement • 0 références ……..0 points • 01 référence……..03 points • 2 références et plus……..05 points	05
Références dans des exercices de modération et de concertation avec les acteurs de différents secteurs et institutions • Inférieur à 02 références ……0 points • Entre 2 et 5 références ……03 points • 06 références et plus ……..05 points	05
Reference en matière de réduction de risque de catastrophes • Inférieur à 01 référence ……0 points • 01 référence ……03 points • 02 références et plus ……05 points	05
Total note technique Expert 6	**55**

Critères d'attribution du contrat et d'évaluation des soumissions

- La commission d'évaluation procèdera à l'élimination des offres non-conformes à l'objet ou qui ne répondent pas aux conditions du dossier d'appel d'offres associé aux présents termes de référence.
- La commission d'évaluation procèdera à l'évaluation des offres techniques (parmi les offres recevables) en suivant la méthodologie d'évaluation technique ci-après développée.
- Seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 700 points seront retenues pour l'évaluation financière.
- La commission d'évaluation procèdera à l'évaluation des offres financières (relatives aux offres techniques ayant obtenu une note supérieure ou égale à 700 points) en suivant la méthodologie d'évaluation financière ci-après développée.
- L'évaluation fera l'objet d'une sélection au mieux disant tenant compte d'une pondération de 70% de la note technique et de 30% de la note financière.

VII. CONDITIONS DE SOUMISSION ET EVALUATION DES OFFRES

a) Contenu de l'offre :

Le BE/GBE ayant les qualifications requises décrites au paragraphe précédent, peut postuler pour la présente consultation. Le dossier de candidature doit comprendre obligatoirement les pièces ci-dessous listées :

- Dossier administratif :
    - Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;
    - Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège
    - Un certificat d'immatriculation de l'entreprise, ou les statuts ou tout document équivalent si le soumissionnaire n'est pas une société
    - Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultat et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;
    - Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc. si le soumissionnaire dispose de tels documents.
    - Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de

l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU ;

- Dossier technique :
  - Les références du BE/GBE avec contacts à l'appui (noms, adresse email et N° de téléphone) ;
  - Les CV mis à jour signé par les consultants incluant les expériences/références dans le domaine pertinent à la présente mission avec contacts des références à l'appui (noms, adresse email et N° de téléphone) ;
  - La confirmation écrite par chaque expert qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.
  - Une note méthodologique ne dépassant pas cinq (05) pages sur l'approche à adopter pour la mise en œuvre de la mission ;
  - Le planning et le chronogramme d'exécution de la mission.
- Offre financière tel que décrite dans le formulaire de l'annexe 3 ; l'offre financière doit être séparée de l'offre technique ; dans le cas contraire l'offre ne sera pas évaluée.

b) Evaluation des offres

Toute offre non-conforme au contenu du dossier d'appel d'offre sus indiqué sera automatiquement rejetée.

Chaque proposition se voit attribuer un score technique (St). Toute proposition n'atteignant pas le score technique minimum requis de 700 points ne sera pas retenue pour le dépouillement financier.

La Proposition financière la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 300 points. Les scores financiers (Sf) des autres offres sont établis de la manière suivante : Sf = 300 x Fm/F, Sf étant le score financier, Fm la proposition la moins disante et F le montant de la proposition considérée.

Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont :

T = 0.7 et P = 0.3

$S = St \times T\% + Sf \times P\%$.

La note finale correspondra à la somme des 2 notes obtenues pour les critères considérés. A l'issue de l'analyse, les prestataires seront classés par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue.

Le bureau ayant obtenu le score technique et financier combiné (S) le plus élevé sera retenu pour l'exécution de la mission.

Annexe 3

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES[8]

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services[9])

[insérez le lieu et la date]

A : [*insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]*

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du *[précisez la date]* et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. **Qualifications du prestataire de services**

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;
b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;
c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultat et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;
d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;
e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.
f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

B. **Méthodologie proposée pour la fourniture des services**

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

[8] *Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.*
[9] *Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.*

C. **Qualifications du personnel clé**

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;
b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et
c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

D. **Ventilation des coûts par prestation***

	Prestations	**Pourcentage du prix total**	**Prix *(forfaitaire, tout compris)*** ***Prière de préciser la devise de l'offre***
1	Livrable 1 : Note méthodologique de la mission détaillée avec le planning/ chronogramme final approuvé après la réunion de démarrage	10%	
2	Livrable 2 : - Un draft du rapport de première phase se rapportant à l'évaluation des risques à Gabès ; Un draft du résumé du rapport de première phase se rapportant à l'évaluation des risques à Gabès ; (en français et en arabe)	35%	
3	- La version finale du rapport de première phase se rapportant à l'évaluation des risques à Gabès (en langue française) ; - La version finale du résumé du rapport de première phase se rapportant à l'évaluation des risques à Gabès (en arabe et en français)		
	Livrable 3 : - Draft du rapport de la phase 2 se rapportant à la cartographie des aléas, des enjeux et des risques et à l'analyse de la vulnérabilité dans les municipalités du grand Gabès ; Draft du résumé du rapport de la phase 2 se rapportant à la cartographie des aléas, des enjeux et des risques et à l'analyse de la vulnérabilité dans les municipalités du grand Gabès (en Arabe et en Français)	30%	
	- La version finale du rapport de la phase 2 se rapportant à la cartographie des aléas, des enjeux et des risques et à l'analyse de la vulnérabilité dans les municipalités du grand Gabès ; La version finale du résumé du rapport de la phase 2 se rapportant à la cartographie des aléas, des enjeux et des risques et à l'analyse de la vulnérabilité dans les municipalités du grand Gabès (en Arabe et en Français)		

	Livrable 4 : - Draft de la stratégie locale RRC pour les municipalités du grand Gabès ; - Draft du plan d'action local RRC pour les municipalités du grand Gabès Un draft du résumé de la stratégie et du plan d'action (en Arabe et en Français)	25%	
	- Le rapport final de la stratégie et du plan d'action RRC pour les municipalités du grand Gabès - Le résumé de la stratégie et du plan d'action (en arabe et en français) Une note d'orientation et un compte rendu sur le travail rapproché avec les acteurs locaux sous forme d'exercice pratique sur un outil clé à définir avec les municipalités et les acteurs locaux (ex : futur plan de développement local (PDL), programme annuel d'investissement communal (PAI), Plan d'Aménagement Urbain (PAU), etc.. en Arabe et en Français)		
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. **Ventilation des coûts par élément de coût** ***[Il ne s'agit que d'un exemple]***

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a . Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]
[Fonctions] [Date]

Annexe 4

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous

réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra pendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation

ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 **Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle

supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.